

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles

NOR : JUSK2237229A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux créés par l'arrêté du 25 avril 2022 susvisé dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribué à chacune d'elles sont fixés comme suit :

ETABLISSEMENT OU SERVICE	ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIEGES	
		Titulaires	Suppléants
CD CASABIANDA	FO Justice	3	3
CD SALON DE PROVENCE	FO Justice	4	4
CD TARASCON	UFAP UNSa Justice	1	1
	CFDT Fédération Interco	1	1
	FO Justice	1	1
	SPS	1	1
	UFAP UNSa Justice	2	2

CP AIX LUYNES	SPS	2	2
	FO Justice	1	1
CP AVIGNON LE PONTET	FO Justice	2	2
	UFAP UNSa Justice	2	2
CP BORGIO	FO Justice	2	2
	UFAP UNSa Justice	1	1
	CGT	1	1
CP MARSEILLE	FO Justice	2	2
	UFAP UNSa Justice	1	1
	CGT	1	1
	SPS	1	1
CP TOULON LA FARLEDE	UFAP UNSa Justice	2	2
	SPS	1	1
	FO Justice	1	1
EPM MARSEILLE	CGT	2	2
	UFAP UNSa Justice	1	1
MA AJACCIO	FO Justice	2	2
	UFAP UNSa Justice	1	1
MA DIGNE-LES-BAINS	FO Justice	3	3
MA DRAGUIGNAN	CFDT Fédération Interco	2	2
	FO Justice	1	1
	CGT	1	1
MA GAP	UFAP UNSa Justice	2	2
	FO Justice	1	1
MA GRASSE	FO Justice	4	4
MA NICE	UFAP UNSa Justice	2	2
	CFTC	1	1
	FO Justice	1	1
MC ARLES	UFAP UNSa Justice	4	4
SPIP ALPES-MARITIMES	FO Justice	1	1
	CGT	1	1
	UFAP UNSa Justice	1	1
SPIP BOUCHES DU RHÔNE	CGT	3	3
	SNEPAP FSU	1	1
SPIP HAUTE CORSE/CORSE DU SUD	FO Justice	3	3
SPIP VAR	CFDT	2	2
	UFAP UNSa Justice	1	1
SPIP VAUCLUSE	CGT	2	2
	UFAP UNSa Justice	1	1

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1^{er} doivent communiquer le nom de leurs représentants titulaires et suppléants au plus tard le 6 janvier 2023.

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 19 décembre 2022.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation,

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille,

T ALVES

